

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 05230925 : COMMANDE PUBLIQUE LOT 1 : GROS ŒUVRE : Avenant n° 3 au marché de construction d'un Pôle multi-activités
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi activités ont été attribués par l'Assemblée aux entreprises. Le lot n°1 « Gros œuvre » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, pour un montant de 1 490 553.52 € HT, soit 1 788 664.22 € TTC.

L'avenant n°1 notifié à l'entreprise le 15 juillet 2024, sans incidence financière sur le marché public, permettait le paiement des prestations sur les comptes de chacun des membres du groupement.

L'avenant n°2 notifié le 10 juillet 2025 à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, constate la réalisation de travaux qui se sont avérés nécessaires au cours de la réalisation du projet pour un montant de 73 271.18 € HT, soit 87 925.42 € TTC.

À la suite de la réalisation de travaux supplémentaires dans les commerces, d'accès au local OM et de pose de gaine pour ENEDIS, il est proposé à l'assemblée de passer un avenant n°3 avec l'entreprise POGGIA PROVENCE d'un

montant fixé à 19 930.00 € HT, soit 23 916.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établi à 1 583 754.70 € HT, soit 1 900 505.64 € TTC,

Le conseil municipal oui son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu l'avenant n°1 notifié à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT le 15 juillet 2024,

Vu l'avenant n°2 notifié le 10 juillet 2025 à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché de construction d'un pôle multi-activités - lot n°1 : gros œuvre avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de construction d'un pôle multi-activités - lot n°1 : gros œuvre avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, pour un montant de 19 930.00 € HT, soit 23 916.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise POGGIA PROVENCE POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.